



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	
N° SIRET	<input style="width: 100%;" type="text"/>

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)	CA																								
	35	Plus-values à court terme 16	CB																								
	36	Divers à réintégrer 17	CC																								
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18	CD																								
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)	CE																								
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)	CF																								
	40	Frais d'établissement 19	CG																								
	41	Dotation aux amortissements 20	CH																								
	42	Moins-values à court terme	CK																								
	43	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">21</td> <td style="width: 20%;">dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »</td> <td style="width: 10%;">CS</td> <td style="width: 20%;">dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »</td> <td style="width: 10%;">AX</td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »</td> <td>AW</td> <td>dont abondement sur l'épargne salariale</td> <td>CT</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération « jeunes entreprises innovantes »</td> <td>CU</td> <td>dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »</td> <td>CO</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »</td> <td>CI</td> <td>dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »</td> <td>CQ</td> <td></td> </tr> </table>	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		CL
21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX																							
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT																							
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO																							
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ																							
44	Déficit Sté civile de moyens 18	CM																									
45	TOTAL (lignes 39 à 44)	CN																									
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)	CP																									
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)	CR																									

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ
6	Taxe professionnelle 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12
 (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)				
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B	

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	
N° SIRET	<input style="width: 100%;" type="text"/>

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)	CA																						
		35	Plus-values à court terme ¹⁶	CB																						
		36	Divers à réintégrer ¹⁷	CC																						
		37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸	CD																						
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)	CE																						
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)	CF																						
		40	Frais d'établissement ¹⁹	CG																						
		41	Dotation aux amortissements ²⁰	CH																						
		42	Moins-values à court terme	CK																						
	D U R É S U L T A T		43	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">21</td> <td style="width: 35%;">dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »</td> <td style="width: 10%;">CS</td> <td style="width: 30%;">dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »</td> <td style="width: 10%;">AX</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »</td> <td>AW</td> <td>dont abondement sur l'épargne salariale</td> <td>CT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération « jeunes entreprises innovantes »</td> <td>CU</td> <td>dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »</td> <td>CO</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »</td> <td>CI</td> <td>dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »</td> <td>CO</td> </tr> </table>	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CO	CL	
		21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX																				
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT																				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO																				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CO																				
	44	Déficit Sté civile de moyens ¹⁸	CM																							
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)	CN																							
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)	CP																							
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)	CR																							

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ
6	Taxe professionnelle ²³	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹²
 (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	
N° SIRET	<input type="text"/>

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)	CA				
	35	Plus-values à court terme 16	CB				
	36	Divers à réintégrer 17	CC				
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18	CD				
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)	CE				
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)	CF				
	40	Frais d'établissement 19	CG				
	41	Dotation aux amortissements 20	CH				
	42	Moins-values à court terme	CK				
	43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	CL
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	
44	Déficit Sté civile de moyens 18	CM					
45	TOTAL (lignes 39 à 44)	CN					
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)	CP					
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)	CR					

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ
6	Taxe professionnelle 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)				
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B	